

Spécial Intéressement et Participation aux bénéficiaires

Suite à la publication des résultats 2018 de LCL, les montants prévisibles des primes d'Intéressement et de la Participation ont été communiqués.

79,9 M€ C'est la somme qui sera versée cette année en intéressement et participation, soit une hausse d'environ **2,2%** (hors supplément d'intéressement de **6.3 M€** obtenu l'année dernière par **FO LCL**).

Voici les montants annoncés par la direction (sauf erreur ou omission) :

Votre Rémunération Annuelle Brute (fixe + variable individuel)	Montant brut Intéressement ET Participation
30.000 €	3.832 € (3.895 €* en 2018)
35.000 €	4.096 € (4.166 €* en 2018)
40.000 €	4.361 € (4.437 €* en 2018)
45.000 €	4.626 € (4.708 €* en 2018)

* Montant brut intéressement, participation et supplément d'intéressement

La Participation

Si vous ne faites pas connaître votre choix (virement sur le compte dépôt, PEE ou PERCO), votre prime sera automatiquement investie fin mai :

- **50 % sur votre PEE** sur le fonds AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la Participation est défiscalisée au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels).
- **ET 50 % sur le PERCO**, en gestion pilotée. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite ou dans très peu de cas de déblocage anticipé.

L'abondement

PEE : les 50 premiers euros épargnés, si issus de l'intéressement ou de la participation, sont abondés à **300 %** soit + 150 €.

Pour les **610 €** suivants, l'abondement classique reste de **50 %** soit **305 € maxi**.

PERCO : l'abondement maxi actuel est de :

- 50 % de l'alimentation jusqu'à 400 € versés
- 25 % de 401 à 800 € versés
- 12,5 % de 801 à 1.600 € versés

soit **400 € maxi pour 1.600 €** versés.

Ces abondements sont applicables aux versements issus de l'Intéressement et/ou de la Participation.

Les abondements sont soumis à la CSG/CRDS.



L'Intéressement

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PERCO ou compte de dépôt), par Internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, votre Intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.

Placé dans le PEE, l'Intéressement est défiscalisé au terme de 5 ans (ou avant lors de cas exceptionnels : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale, ...).

Cotisations sociales et fiscalité

Si vous épargnez vos primes d'Intéressement et/ou Participation en PEE ou PERCO, elles sont uniquement assujetties à la CSG/CRDS (9,7 % actuellement).

Si vous optez pour la perception immédiate, outre à la CSG/CRDS, les sommes perçues sont également soumises à l'Impôt sur le Revenu.

Pour résumer

Fin avril, vous recevrez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre Intéressement et celui de votre Participation.

Sans réponse de votre part avant mi mai :

La Participation sera automatiquement versée :

- 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
- **50% sur le PERCO** (abondés le cas échéant)

L'Intéressement sera versé par défaut fin mai sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com